

gnée dans sa résolution 1884 (XVIII) du 17 octobre 1963, de ne placer dans l'espace extra-atmosphérique ou de ne mettre sur orbite aucun objet portant des armes nucléaires ou d'autres types d'armes de destruction massive,

Notant que tous les signataires du traité d'interdiction partielle des essais ont proclamé au préambule que leur objectif principal est la conclusion, dans les délais les plus rapides, d'un accord de désarmement général et complet sous un contrôle international strict, et qu'ils ont souligné qu'il était souhaitable que cette interdiction partielle des essais soit suivie d'autres mesures initiales,

Notant en outre que le Comité des dix-huit puissances, conformément au paragraphe 3 de la résolution 1767 (XVII) de l'Assemblée générale, est saisi de diverses propositions relatives à d'autres mesures connexes,

I

1. *Invite* la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement à reprendre, avec énergie et détermination, ses négociations sur le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, conformément à la déclaration commune sur les principes convenus pour les négociations relatives au désarmement² et dans un esprit de bonne volonté et de conciliation mutuelle;

2. *Recommande* au Comité des dix-huit puissances de persister dans ses efforts pour élargir la zone où les principales parties s'accordent pour l'essentiel ou envisagent d'une façon analogue les problèmes fondamentaux du désarmement général et complet;

II

Demande instamment au Comité des dix-huit puissances de s'appliquer à rechercher une entente sur des mesures qui pourraient contribuer à atténuer la tension internationale, à réduire la possibilité d'une guerre et à faciliter un accord sur le désarmement général et complet;

III

1. *Prie* le Comité des dix-huit puissances de présenter à l'Assemblée générale un rapport intérimaire sur l'état de ses travaux le plus tôt possible, et un rapport complet le 1er septembre 1964 au plus tard;

2. *Félicite* le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies des services qu'il fournit au Comité des dix-huit puissances et prie le Secrétaire général de continuer à offrir au Comité l'assistance et les services nécessaires.

1265ème séance plénière,
27 novembre 1963.

1909 (XVIII). Question de la convocation d'une conférence pour la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires

L'Assemblée générale,

Rappelant la déclaration sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires, contenue dans sa résolution 1653 (XVI) du 24 novembre 1961,

² *Ibid.*, seizième session, Annexes, point 19 de l'ordre du jour, document A/4879.

Sachant que ce sujet peut être étudié rapidement et efficacement par la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement à Genève,

1. *Prie* la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement d'étudier d'urgence la question de la convocation d'une conférence pour la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa dix-neuvième session;

2. *Prie* le Secrétaire général de communiquer le texte de la présente résolution et tous les autres documents pertinents au Comité des dix-huit puissances.

1265ème séance plénière,
27 novembre 1963.

1910 (XVIII). Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires

L'Assemblée générale,

Pleinement consciente de ses responsabilités en ce qui concerne la question des essais d'armes nucléaires et des vues de l'opinion publique mondiale à ce sujet,

Prenant acte avec satisfaction du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, signé le 5 août 1963 par les Etats-Unis d'Amérique, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, l'Union des Républiques socialistes soviétiques et, ultérieurement, par un grand nombre d'autres pays,

Prenant également acte avec satisfaction du fait que, dans le préambule de ce traité, les parties déclarent qu'elles cherchent à obtenir la cessation à tout jamais de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires et qu'elles sont résolues à poursuivre les négociations à cette fin,

1. *Fait appel* à tous les Etats pour qu'ils deviennent parties au Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau, et en respectent l'esprit et les dispositions;

2. *Prie* la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement de poursuivre d'urgence ses négociations en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans le préambule du Traité;

3. *Prie* le Comité des dix-huit puissances de faire rapport à l'Assemblée générale à une date aussi rapprochée que possible et, en tout cas, à la dix-neuvième session au plus tard;

4. *Prie* le Secrétaire général de mettre à la disposition du Comité des dix-huit puissances les documents et les comptes rendus des séances plénières de l'Assemblée générale et des séances de la Première Commission au cours desquelles la question des essais nucléaires a été examinée.

1265ème séance plénière,
27 novembre 1963.

1911 (XVIII). Dénucléarisation de l'Amérique latine

L'Assemblée générale,

Consciente de la nécessité vitale de préserver les générations présentes et futures du fléau d'une guerre nucléaire,